



Le Spot - M.J.C. Maison Pour Tous de Voreppe

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026

La MJC – Maison Pour Tous de Voreppe est une association d'éducation populaire qui veut permettre à tous d'accéder à la culture, aux loisirs et à l'éducation, afin que chacun participe à la construction d'une société solidaire, sans discrimination. Elle se revendique des valeurs de l'éducation populaire et des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, démocratie, respect, tolérance, solidarité, épanouissement.

Bien que n'étant pas un espace partisan ou politicien, elle porte une dimension politique car elle affirme que les différences entre les personnes accueillies fondent la richesse de son projet.

1. L'adhésion à la MJC

Elle est obligatoire dès lors que vous participez (vous et/ou vos enfants) à l'une des activités de la MJC. **L'adhésion exprime votre participation à la vie de l'association.** Elle permet, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, **d'être électeur et éligible dès l'âge de 16 ans au conseil d'administration** (Instance de pilotage de l'association). Elle est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Tarifs annuels d'adhésion : **12€** pour un mineur, étudiants ou demandeurs d'emplois, **18€** pour les majeurs et **22€** adhésion famille.

L'adhésion est payée dans son intégralité quelle que soit la date d'entrée dans l'association.

Nous vous proposons de donner un coup de main, petit ou grand via le ticket « Coup de main ».

2. Inscriptions

Anciens adhérents : Sur le [portail familles](#) ou à l'accueil de la MJC aux horaires d'ouverture de l'accueil de la MJC à partir du 28 juillet 2025 au vendredi 5 septembre 2025, **vous avez une priorité de réinscription pour l'activité suivie en 2024/2025.**

Anciens et nouveaux adhérents : Inscriptions à partir du samedi 6 septembre 2025.

Pour la journée d'inscription du 6 septembre 2024, jour du forum des associations, **les horaires d'ouverture sont de 10h à 13h et de 14h à 17h.**

3. LES COTISATIONS

Pour être inscrit dans une activité, il est **obligatoire** d'avoir réglé sa cotisation.

Paiement à l'année :

- Soit en seule fois [en ligne](#) ou l'accueil de la MJC,

- Soit en trois chèques encaissables : le premier le 10 novembre 2025, le second le 10 décembre 2025 et le troisième le 10 janvier 2026.

Moyens de paiement : Espèces, CB, chèques, carte tattoo...

Le non-paiement d'une cotisation entraîne automatiquement l'exclusion de l'activité.

Pour les **habitants de Voreppe**, le montant des cotisations pour toutes les activités hebdomadaires **enfant** est fixé en fonction du Quotient Familial (**QF non révisable en cours de saison** (*Vous munir d'une attestation CAF ou de la copie de l'avis d'imposition 2025*)).

ENFANTS - Pour les activités hebdomadaires uniquement, en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille à diverses activités, la participation financière est dégressive.

- Si une famille inscrit 2 enfants aux activités régulières de la MJC, réduction de 10% sur l'activité du 2^e enfant sur la moins chère,
- Si une famille inscrit trois enfants aux activités régulières de la MJC, réduction de 10% sur l'activité du deuxième enfant, de 20 % sur la suivante ; et ainsi de suite jusqu'à 40% au maximum pour les activités enfants.

Pour les **habitants de Voreppe s'inscrivant à une activité adulte** : Application du tarif forfaitaire de l'activité.

ADULTES - Pour les activités hebdomadaires uniquement, réduction de 10 % sur l'activité la moins chère dans les cas suivants :

- Deux adultes différents d'une même famille qui font au moins deux activités en tout,
- Un même adulte qui fait au moins deux activités,

Maximum de réduction par famille : 4 réductions maximum possibles.

Cours d'essai : L'accès aux cours est réservé aux personnes **inscrites** ! **Vous avez la possibilité de faire une séance d'essai, lors de la première semaine d'activité soit du lundi 22 septembre 2025 au samedi 27 septembre 2025** (attention inscription obligatoire auprès du secrétariat). Si l'activité ne vous convient pas, vous devez nous en informer avant la séance suivante et ainsi être remboursé de l'activité. Passé ce délai, l'activité sera validée et facturée.

4. Remboursement

Arrêt de l'activité du fait de l'adhérent :

En cas d'absence, ou d'abandon en cours d'année (hors semaine d'essai), aucun remboursement n'est dû, sauf raison médicale sur

MJC Maison Pour Tous de Voreppe - 178 av Honoré de Balzac - 38340 VOREPPE

Agréée d'éducation populaire n° 3807133

Tél. : 04 76 50 08 83

N° SIRET : 30271757400032 – Code NAF/APE : 9329Z

Courriel accueil@mjc-voreppe.fr – site <http://mjc-voreppe.fr>



Le Spot - M.J.C. Maison Pour Tous de Voreppe

justificatif (le justificatif doit impérativement nous être parvenu dans **les 15 jours** qui suivent l'absence de l'adhérent accompagné d'une demande de remboursement).

Toutefois, et seulement sur demande express de l'adhérent, un remboursement partiel pourra être accordé par le bureau de l'association dans le cas de force majeure entraînant **un arrêt définitif sur la saison**. Les cas de force majeure reconnus :

- Raisons professionnelles dûment justifiées,
- Maladie avec certificat médical

Le remboursement est alors calculé sur la base de 10 mois entiers, tour trimestre commencé restant dû. La date retenue pour ce calcul sera la date de réception de la demande écrite de remboursement.

Arrêt de l'activité du fait de la MJC :

En cas de problème ponctuel indépendant de la volonté de la MJC, les cours pourront être annulés après information des adhérents sans donner droit à remboursement. Si, toutefois, des cours devaient être annulés au-delà de 3 semaines consécutives, le conseil d'administration prendra une décision.

Changement d'intervenant et de locaux en cours de saison : Aucun remboursement ne sera effectué.

5. Les activités hebdomadaires : Du 22 septembre 2025 jusqu'à mi-juin 2026

Les activités régulières fonctionnent uniquement durant les périodes scolaires sur **31 semaines**. Les absences ponctuelles (hors jours fériés) d'un intervenant sont rattrapées autant qu'il est possible par des séances en fin d'année, ou sur toute autre date convenue entre l'intervenant et le groupe concerné (soumis à la direction).

*Les **stages** qui peuvent être proposés pendant les vacances ne sont pas compris dans la cotisation et sont indépendants de l'activité régulière.*

Pour des raisons pédagogiques, de contraintes de locaux ou d'équilibre financier, les activités sont prévues avec un nombre minimum et un nombre maximum de participants. **Si le nombre minimum n'est pas atteint, l'activité peut être annulée et la MJC vous restitue votre paiement.**

Matériel : Pour des raisons d'hygiène, les participants doivent apporter leur matériel personnel en fonction de l'activité (Serviette, baskets propres...)

6. La sécurité des enfants

La prise en charge des enfants par les animateurs d'activité **se fait à l'intérieur du local** dans lequel se déroule l'activité et **nécessite un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant.**

Par conséquent, la MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des locaux de l'activité si l'enfant n'a pas été confié en main propre au responsable de l'activité.

Nous remercions les parents de veiller scrupuleusement à ce point comme à celui de la reprise des enfants aux horaires de fin d'activité, tant par souci de la sécurité que par respect des horaires de travail des animateurs.

La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription. Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents. Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents et de la MJC.

7. Responsabilité et assurance

Les objets de valeur sont déconseillés. En cas de vol ou de casse, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.

La MJC engage sa responsabilité uniquement pendant la durée de l'activité à laquelle l'adhérent participe.

La MJC et les adhérents sont couverts par la MAIF.

Toute personne qui se blesse même légèrement doit le signaler à l'animateur.

En cas d'accident grave, l'animateur prévient les secours et essaie, dans la mesure du possible, de prévenir la personne déclarée sur la fiche d'inscription.

8. La discipline

L'adhésion à la MJC implique le respect des règles de propreté, de sécurité dans les salles d'activités et les communs des bâtiments. Le responsable d'activité est habilité à faire respecter les règles élémentaires de respect, de propreté, de rangement et de sécurité.

Sont interdits :

- Les attitudes provocantes et violentes,
- Les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités,
- L'introduction de tabac ou autres produits stupéfiants (Drogue, alcool...) ou de tout objet dangereux susceptible d'entraîner des blessures même légères,

Le non-respect de ces règles élémentaires entraîne l'exclusion de l'adhérent de l'activité, voir de la MJC, sur décision du bureau ou du conseil d'administration (toutes activités de la MJC confondues) sans remboursement.

En cas de dégradation : Les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition des adhérents doivent être utilisés avec soin. Tout objet détérioré ou toutes les réparations rendues nécessaires devront être remplacé ou remis en état aux frais de l'auteur de la dégradation.